



# S3Tec

Tri, Traitement, Transition écologique et circulaire

**S3T'ec (SYNDICAT de TRI, TRAITEMENT, TRANSITION ECOLOGIQUE ET CIRCULAIRE)**

**28 rue Pierre et Marie Curie - 35500 VITRE**

---

***Marché public de conception-réalisation relatif à la  
modification et modernisation du Centre de  
Transfert et de Valorisation Matières de Vitré pour  
le tri des plastiques***

***Règlement de la consultation (RC)***

---

**DATE ET HEURE LIMITES DE RECEPTION DES OFFRES :**

**LUNDI 19 OCTOBRE, 12H00**

LA REMISE DE L'OFFRE PAR VOIE ELECTRONIQUE EST OBLIGATOIRE SUR LE SITE  
DE DEMATERIALISATION DES MARCHES PUBLICS :

«[HTTPS://MARCHES.MEGALIS.BRETAGNE.BZH/](https://marches.megalix.bretagne.bzh/)»

**Juin 2026**

## SOMMAIRE

|                    |                                                                                                                                                      |           |
|--------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>ARTICLE 1-</b>  | <b>PRINCIPES DIRECTEURS REGISSANT LA CONSULTATION .....</b>                                                                                          | <b>4</b>  |
| <b>ARTICLE 2-</b>  | <b>ACHETEUR PUBLIC.....</b>                                                                                                                          | <b>4</b>  |
| Article 2.1-       | Nom et adresse .....                                                                                                                                 | 4         |
| Article 2.2-       | Contexte de l'opération.....                                                                                                                         | 4         |
| Article 2.3-       | Intervenants .....                                                                                                                                   | 5         |
| <b>ARTICLE 3-</b>  | <b>OBJET DE LA CONSULTATION .....</b>                                                                                                                | <b>5</b>  |
| Article 3.1-       | Objet du marché .....                                                                                                                                | 5         |
| Article 3.2-       | Phasage.....                                                                                                                                         | 5         |
| Article 3.3-       | Lieu d'exécution des prestations .....                                                                                                               | 6         |
| <b>ARTICLE 4-</b>  | <b>NATURE DU CONTRAT.....</b>                                                                                                                        | <b>6</b>  |
| <b>ARTICLE 5-</b>  | <b>PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHÉ .....</b>                                                                                                        | <b>7</b>  |
| Article 5.1-       | Modalités de déroulement de la procédure .....                                                                                                       | 7         |
| Article 5.2-       | Possibilité de recours ultérieur à la procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables pour la réalisation de prestations similaires ..... | 7         |
| <b>ARTICLE 6-</b>  | <b>CARACTERISTIQUES INTRINSEQUES A LA CONSULTATION .....</b>                                                                                         | <b>8</b>  |
| Article 6.1-       | Nomenclatures .....                                                                                                                                  | 8         |
| Article 6.2-       | Allotissement.....                                                                                                                                   | 8         |
| Article 6.3-       | Décomposition en tranches.....                                                                                                                       | 8         |
| Article 6.4-       | Variantes .....                                                                                                                                      | 9         |
| Article 6.5-       | Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE) .....                                                                                                  | 10        |
| Article 6.6-       | Langue .....                                                                                                                                         | 11        |
| Article 6.7-       | Marchés réservés .....                                                                                                                               | 11        |
| Article 6.8-       | Part minimale de l'exécution du marché confiée à des PME .....                                                                                       | 11        |
| Article 6.9-       | Durée de validité des offres .....                                                                                                                   | 12        |
| <b>ARTICLE 7-</b>  | <b>FORME DE PRIX .....</b>                                                                                                                           | <b>12</b> |
| <b>ARTICLE 8-</b>  | <b>DUREE DU MARCHÉ .....</b>                                                                                                                         | <b>12</b> |
| <b>ARTICLE 9-</b>  | <b>MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT .....</b>                                                                                    | <b>12</b> |
| <b>ARTICLE 10-</b> | <b>Conditions de participation à la consultation .....</b>                                                                                           | <b>14</b> |
| Article 10.1-      | Type de contractants.....                                                                                                                            | 14        |
| Article 10.2-      | Composition minimale requise.....                                                                                                                    | 15        |
| Article 10.3-      | Visite obligatoire du site .....                                                                                                                     | 15        |
| <b>ARTICLE 11-</b> | <b>Dossier de consultation.....</b>                                                                                                                  | <b>15</b> |
| Article 11.1-      | Contenu du dossier de consultation .....                                                                                                             | 15        |
| Article 11.2-      | Mise à disposition du dossier de consultation.....                                                                                                   | 16        |
| Article 11.3-      | Modification du dossier de consultation .....                                                                                                        | 16        |
| <b>ARTICLE 12-</b> | <b>Présentation des candidatures et des offres.....</b>                                                                                              | <b>17</b> |
| Article 12.1-      | Pièces relatives à la candidature.....                                                                                                               | 17        |
| Article 12.2-      | Pièces relatives à l'offre .....                                                                                                                     | 20        |

|                    |                                                                                                |           |
|--------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| Article 12.3-      | Délai de validité des offres .....                                                             | 21        |
| Article 12.4-      | Examen des offres .....                                                                        | 21        |
| Article 12.5-      | Négociation .....                                                                              | 24        |
| <b>ARTICLE 13-</b> | <b>CONDITIONS D’ENVOI OU DE REMISE DES PLIS .....</b>                                          | <b>25</b> |
| Article 13.1-      | Dispositions générales relatives à la transmission du pli .....                                | 25        |
| Article 13.2-      | Transmission électronique .....                                                                | 25        |
| Article 13.3-      | Signature électronique .....                                                                   | 26        |
| Article 13.4-      | Copie de sauvegarde .....                                                                      | 27        |
| Article 13.5-      | Réparation des candidatures et des offres .....                                                | 28        |
| Article 13.6-      | Dispositions applicables en cas de négociation des offres .....                                | 28        |
| <b>ARTICLE 14-</b> | <b>MISE AU POINT.....</b>                                                                      | <b>29</b> |
| <b>ARTICLE 15-</b> | <b>ATTRIBUTION DU MARCHÉ.....</b>                                                              | <b>29</b> |
| <b>ARTICLE 16-</b> | <b>RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES .....</b>                                                    | <b>29</b> |
| <b>ARTICLE 17-</b> | <b>CONSULTATION SANS SUITE .....</b>                                                           | <b>30</b> |
| <b>ARTICLE 18-</b> | <b>PROCEDURE DE RECOURS .....</b>                                                              | <b>30</b> |
| Article 18.1-      | Précisions concernant les voies et délais de recours .....                                     | 30        |
| Article 18.2-      | Instance chargée des procédures de recours .....                                               | 31        |
| Article 18.3-      | Organe chargé des procédures de médiation .....                                                | 31        |
| Article 18.4-      | Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus sur l’introduction<br>de recours | 31        |

## ARTICLE 1- PRINCIPES DIRECTEURS RÉGISSANT LA CONSULTATION

Les principes directeurs régissant la présente consultation sont l'égalité de traitement des candidats, la transparence de la procédure, et la liberté d'accès à la commande publique, visés par l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique et le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique (désigné ci-après sous le terme « CCP »).

A ces principes s'ajoutent le respect du principe de confidentialité des candidatures et des offres, le respect de la propriété intellectuelle et du savoir-faire sous toutes leurs formes, y compris les innovations financières ou contractuelles, le respect du secret des affaires et le droit à un recours effectif.

Tout au long de la procédure, S3TEC respectera l'ensemble des prescriptions et recommandations du droit français et du droit de l'Union européenne pour assurer la protection de la propriété intellectuelle des candidats et le secret des affaires tant auprès de ses agents, que de ses prestataires et partenaires.

## ARTICLE 2- ACHETEUR PUBLIC

### Article 2.1- Nom et adresse

**S3tec**

28 rue Pierre et Marie Curie - 35500 VITRE

Adresse du profil acheteur : <https://marches.megalis.bretagne.bzh/>

**Agissant en qualité d'acheteur public et maître d'ouvrage de l'opération, et représenté par son Président.**

Ci-après dénommé « S3TEC » ou « Acheteur ».

### Article 2.2- Contexte de l'opération

Le Syndicat de traitement S3T'ec est propriétaire du Centre de Transfert et de Valorisation Matières de Vitre, qui est utilisé en tant que centre de massification des emballages, papiers et cartons, et pour le tri des plastiques rigides et souples des déchèteries. Le conditionnement (mise en balles) avant chargement est également réalisé pour les flux suivants : Cartons et plastiques.

L'exploitation, l'entretien et la maintenance du site est assurée par la société TRIBORD jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2028 (voire jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2029 ou 2030, en cas de reconduction du marché).

Sur le site, un ancien process de tri des emballages ménagers, à l'arrêt, est présent. S3t'ec, en sa qualité de maître d'ouvrage, désire réaliser les modifications (adaptations) de la chaîne de tri actuelle pour passer en chaîne de tri des plastiques rigides et envisage pour cela la passation du présent marché public de conception-réalisation.

En parallèle de cette opération, S3Tec assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'extension du bâtiment actuel. Le Titulaire sera en interface avec les titulaires des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux relatif à cette opération.

## Article 2.3- Intervenants

Les différents intervenants à l'opération, ainsi que le périmètre de leur mission, sont mentionnés au CCTP.

## ARTICLE 3- OBJET DE LA CONSULTATION

### Article 3.1- Objet du marché

Le présent marché de conception-réalisation a pour objet la requalification du process d'un ancien centre de tri des emballages ménagers afin de l'adapter au tri des plastiques rigides.

Les unités répondront à des exigences techniques et des performances mesurables, dont les principales suivantes :

- débit et qualité de tri
- performances liées à la presse à balles

Le marché comprend notamment :

- ✓ la réalisation de l'ensemble des prestations nécessaires au bon fonctionnement du site : les études de conception des installations, les études d'exécution, électricité, contrôle commande, fabrication, approvisionnement, montage, mise au point, mise en route et mise en service industriel de la totalité des ouvrages, et obtention des performances garanties nécessaires à la réception ;
- ✓ la remise des documents d'études à tous les stades du projet, dont le Dossier des Ouvrages Exécutés, les guides de conduite et de maintenance, les éléments pour le Dossier d'Interventions Ultérieures sur les Ouvrages.

La maîtrise d'œuvre est assurée par le Titulaire du marché.

### Article 3.2- Phasage

| Phases                                                                                            | Comprenant notamment les missions suivantes                                                                                                                                                                                                                                        |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Phase n°1 : Etudes de conception</b>                                                           | <ul style="list-style-type: none"><li>• Études conception démantèlement,</li><li>• Études conception nouveau process de tri et de modification de l'existant,</li><li>• Études conception du convoyeur d'alimentation presse à balles et presse à balles</li></ul>                 |
| <b>Phase 2 a) : Travaux de remplacement de la presse à balles et son convoyeur d'alimentation</b> | <ul style="list-style-type: none"><li>• Etudes d'exécution, de détail, plans et notes justificatives ;</li><li>• Construction des ouvrages, fourniture et installation des équipements ;</li><li>• Pilotage et coordination du chantier, dossier des ouvrages exécutés ;</li></ul> |

|                                                                                                                                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                                                                                           | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Constat de fin de montage</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <b>Phase 3 a) : Mise au point, mise en régime, mise en observation et réception de remplacement de la presse à balles et son convoyeur d'alimentation</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• CAT ;</li> <li>• Mise au point de l'installation <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Essais à vide ;</li> <li>○ Essais en charge ;</li> <li>○ Mise en régime nominal.</li> </ul> </li> <li>• Mise en service industriel</li> <li>• Essais de performances (réalisés au cours de la MSI)</li> <li>• Validation des performances (essais de garantie)</li> <li>• Opérations préalables à la réception</li> <li>• Réception</li> </ul> |
| <b>Phase 2 b : Travaux de modification du procédé de tri</b>                                                                                              | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Etudes d'exécution, de détail, plans et notes justificatives ;</li> <li>• Construction des ouvrages, fourniture et installation des équipements ;</li> <li>• Pilotage et coordination du chantier, dossier des ouvrages exécutés ;</li> <li>• Constat de fin de montage</li> </ul>                                                                                                                                                       |
| <b>Phase 3 b : Mise au point, mise en régime, mise en observation et réception de modification du procédé de tri</b>                                      | <ul style="list-style-type: none"> <li>• CAT ;</li> <li>• Mise au point de l'installation <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Essais à vide ;</li> <li>○ Essais en charge ;</li> <li>○ Mise en régime nominal.</li> </ul> </li> <li>• Mise en service industriel</li> <li>• Essais de performances (réalisés au cours de la MSI)</li> <li>• Validation des performances (essais de garantie)</li> <li>• Opérations préalables à la réception</li> <li>• Réception</li> </ul> |

***NB*** : A noter que l'élaboration et le suivi de la procédure ICPE jusqu'à l'obtention de l'arrêté préfectoral n'est pas intégrée au sein de la prestation du groupement titulaire.

Le contexte et les prescriptions techniques minimales attendues sont précisées au sein du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

### **Article 3.3- Lieu d'exécution des prestations**

Le lieu d'exécution des prestations est le suivant :

- N°26 rue Pierre et Marie Curie, 35500 VITRE

## **ARTICLE 4- NATURE DU CONTRAT**

Le présent **contrat de la commande publique** est un « **marché public** » au sens des dispositions de l'article L. 1110-1 du CCP.

Plus, précisément, ledit marché public est un « **Marché de conception-réalisation** », marché global, conformément aux dispositions des articles L.2171-2 et R.2171-1 du CCP.

Le présent marché est un marché de travaux.

## **ARTICLE 5- PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHÉ**

La procédure de passation retenue est la **procédure adaptée ouverte** en application des articles L.2123-1, R.2123-1 1° du CCP.

Conformément à l'article L. 2171-2 du code de la commande publique, il est recouru au marché de conception-réalisation qui constitue une dérogation au principe d'allotissement.

Il est en outre précisé que les ouvrages sont destinés à une activité industrielle dont la conception est déterminée par le process d'exploitation rendant nécessaire l'association de l'entrepreneur aux études.

### **Article 5.1- Modalités de déroulement de la procédure**

Le calendrier prévisionnel de la procédure est le suivant :

| ÉTAPES                                         | PÉRIODE                       |
|------------------------------------------------|-------------------------------|
| Visite de site obligatoire                     | Septembre 2026                |
| Date limite de réception des offres initiales  | 19 octobre 2026               |
| Phase de négociation                           | Janvier 2027                  |
| Signature et notification du marché            | Fin février – début mars 2027 |
| Début d'exécution du marché – Phase Conception | Avril 2027                    |

Ce calendrier est communiqué à titre informatif. Il est susceptible d'évoluer, et ne constitue pas une obligation pour l'Acheteur.

### **Article 5.2- Possibilité de recours ultérieur à la procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables pour la réalisation de prestations similaires**

L'Acheteur se réserve la possibilité de recours ultérieur à la procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables pour la réalisation de prestations similaires (article R. 2122-7 du CCP).

## ARTICLE 6- CARACTERISTIQUES INTRINSEQUES A LA CONSULTATION

### Article 6.1- Nomenclatures

Les classifications conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

| Code principal | Description                                                |
|----------------|------------------------------------------------------------|
| 45222100       | Travaux de construction d'usines de traitement des déchets |
| 7132000-7      | Services de conception technique                           |
| 45000000-7     | Travaux de construction                                    |

### Article 6.2- Allotissement

Le présent marché ne fait l'objet d'aucune décomposition en lot.

Le présent marché est global. Conformément aux dispositions de l'article L.2171-2 du Code de la commande publique, le marché public associe les prestations de conception et de réalisation.

### Article 6.3- Décomposition en tranches

Le marché est décomposé en une tranche ferme, et une tranche optionnelle, comprenant l'exécution des prestations suivantes :

| Tranches                  | Phases                                                                                                                                                                                                                 | Comprenant notamment les missions suivantes                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|---------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Tranche Ferme (TF)</b> | <b>Phase n°1 : Etudes de conception</b><br><br><b>Phase n°2 a) : Travaux de remplacement de la presse à balles et son convoyeur d'alimentation</b><br><br><b>Phase n°3 a) : Mise au point, mise en régime, mise en</b> | <ul style="list-style-type: none"><li>• Études conception démantèlement,</li><li>• Études conception nouveau process de tri et de modification de l'existant,</li><li>• Études conception du convoyeur d'alimentation presse à balles et presse à balles</li><li>• Etudes d'exécution, de détail, plans et notes justificatives ;</li><li>• Construction des ouvrages, fourniture et installation des équipements ;</li><li>• Pilotage et coordination du chantier, dossier des ouvrages exécutés ;</li><li>• Constat de fin de montage</li><li>• CAT ;</li><li>• Mise au point de l'installation<ul style="list-style-type: none"><li>○ Essais à vide ;</li><li>○ Essais en charge ;</li><li>○ Mise en régime nominal.</li></ul></li></ul> |

|                                         |                                                                                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|-----------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                         | <b>observation et réception de la presse à balles et son convoyeur d'alimentation</b>                                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en service industriel</li> <li>• Essais de performances (réalisés au cours de la MSI)</li> <li>• Validation des performances (essais de garantie)</li> <li>• Opérations préalables à la réception</li> <li>• Réception</li> </ul>                                                                                                                                                                                                   |
| <b>Tranche Optionnelle n°1 (TO n°1)</b> | <b>Phase n°2 b) : Travaux de modification du procédé de tri</b>                                                         | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Etudes d'exécution, de détail, plans et notes justificatives ;</li> <li>• Construction des ouvrages, fourniture et installation des équipements ;</li> <li>• Pilotage et coordination du chantier, dossier des ouvrages exécutés ;</li> <li>• Constat de fin de montage</li> </ul>                                                                                                                                                       |
|                                         | <b>Phase n°3 b) : Mise au point, mise en régime, mise en observation et réception de modification du procédé de tri</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• CAT ;</li> <li>• Mise au point de l'installation <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Essais à vide ;</li> <li>○ Essais en charge ;</li> <li>○ Mise en régime nominal.</li> </ul> </li> <li>• Mise en service industriel</li> <li>• Essais de performances (réalisés au cours de la MSI)</li> <li>• Validation des performances (essais de garantie)</li> <li>• Opérations préalables à la réception</li> <li>• Réception</li> </ul> |

NB : A noter que l'élaboration et le suivi de la procédure ICPE jusqu'à l'obtention de l'arrêté préfectoral n'est pas intégrée au sein de la prestation du groupement Titulaire.

Conformément à l'article R.2113-6 du code de la commande publique, l'exécution de chaque tranche optionnelle sera subordonnée à une décision du MAITRE D'OUVRAGE. Cette décision fera l'objet d'une notification spécifique adressée par le MAITRE D'OUVRAGE, au TITULAIRE via le profil d'acheteur ou par courrier recommandé avec accusé de réception.

## Article 6.4- Variantes

### Variantes à l'initiative du Pouvoir adjudicateur – Variantes obligatoires :

Conformément à l'article R. 2151-9 du code de la commande publique, **les candidats doivent impérativement et obligatoirement remettre 3 offres variantes, en plus de leur offre de base** (solution de base), sous peine de rejet (pour irrégularité) de leur offre dans sa globalité (offre de base et variantes – non exhaustives - remises) :

- **Variante n°1 : Trémie d'alimentation dans le hall n°2 ;**
- **Variante n°2 : Convoyeur en fosse ;**

- **Variante n°3** (Variante n°1 et n°2 ensembles) : **Trémie d'alimentation dans le hall n°2 + convoyeur en fosse.**

**La description des attendus techniques spécifiques à chacune des variantes est définie au CCTP.**

Les variantes attendues doivent, par ailleurs, hormis pour ces attendus techniques spécifiques :

- Respecter les exigences minimales des hypothèses définies dans la solution de base ;
- Respecter les caractéristiques techniques minimales de la solution de base.

Les candidats n'ont pas à remettre un dossier complet, tel que prévu à l'article 12.2 du présent RC, pour leurs offres variantes. Ce dossier complet est attendu pour l'offre de base. Il est simplement attendu des candidats qu'ils fournissent les pièces nécessaires permettant de différencier leurs offres variantes de leur offre de base (solution initiale).

Ainsi, il est attendu des candidats qu'ils remettent, au titre des offres variantes obligatoires :

- L'annexe 1 de l'Acte d'Engagement relatif aux cadres de décomposition des coûts complétée et datée – « Variante n° » ;
- L'annexe 2 de l'Acte d'Engagement relatif au cahier des garanties souscrites, complétée et datée - « Variante n° » ;
- L'annexe 4 de l'Acte d'Engagement relatif au calendrier prévisionnel du candidat (l'insertion du calendrier proposé par le candidat dans cette annexe se fera lors du processus de mise au point) - « Variante n° » ;
- Eventuellement, en cas de sous-traitance, l'annexe 5 de l'Acte d'Engagement relative à la demande d'acceptation d'un sous-traitant et agrément de ses conditions de paiement, complétée et datée - « Variante n° » ;

Ces éléments doivent être remis, peu importe si leurs contenus (pour les éléments impartis aux candidats) restent inchangés par rapport à l'offre de base (solution initiale).

Il n'est pas attendu des candidats qu'il remettent une note de synthèse et un mémoire technique spécifique par variante. Ils doivent néanmoins identifier, dans ces documents, les éléments différenciants, spécifiques à ces variantes ainsi que les intérêts techniques présentés par chacune de ces variantes (solutions variantes).

#### **Variantes à l'initiative du Pouvoir adjudicateur – Variantes facultatives :**

Sans objet.

#### **Variantes à l'initiative du soumissionnaire :**

Les variantes à l'initiative du soumissionnaire ne sont pas autorisées.

### **Article 6.5- Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE)**

Sans objet.

## Article 6.6- Langue

L'ensemble de la procédure se déroulera en langue française.

Tout document, notamment les documents écrits, pièces graphiques, plans et solutions devront être rédigés en langue française. Si les documents visés devant être fournis par les candidats et soumissionnaires ne sont pas rédigés en langue française, il est demandé que ces documents soient accompagnés d'une traduction en français, en application des articles R. 2143-16 et R. 2151-12 du CCP.

Le marché sera rédigé en langue française.

Ces conditions sont applicables à toute offre, à tous les éventuels stades de négociation, et y compris le cas échéant aux offres variantes.

## Article 6.7- Marchés réservés

Le marché est réservé au sens des dispositions des articles L. 2113-12 à L. 2113-14 du CCP (*réserve de marchés aux opérateurs économiques qui emploient des travailleurs handicapés et défavorisés*) ou de ses articles L. 2113-15 et L. 2113-16 (*réserve de marchés aux entreprises de l'économie sociale et solidaire*) :

☐ OUI  
☒ NON

## Article 6.8- Part minimale de l'exécution du marché confiée à des PME

Conformément à l'article R.2171-23 du CCP, les marchés globaux mentionnés à l'article L. 2171-1 du CPP prévoient la part minimale de l'exécution du marché que le titulaire s'engage à confier directement ou indirectement à des petites et moyennes entreprises ou à des artisans. Cette part **ne peut être inférieure à 20 % du montant prévisionnel du marché** sauf lorsque la structure économique du secteur concerné ne le permet pas.

Les PME sont définies par l'article 51 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et le décret n° 2008-1354 du 18 décembre 2008 *relatif aux critères permettant de déterminer la catégorie d'appartenance d'une entreprise pour les besoins de l'analyse statistique et économique*.

Les artisans sont, quant à eux, définis par la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat et l'annexe du décret n° 98-247 du 2 avril 1998 *relatif à la qualification artisanale et au répertoire des métiers*. Cette définition est précisée par la jurisprudence (cf. Cass. Com. 18 févr. 1980, n° 78-15.102).

L'Acheteur tient compte, parmi les critères d'attribution du marché global visé à l'article Art. 12.4.2- du présent règlement de la consultation, de la part d'exécution du marché que le soumissionnaire s'engage à confier à des petites et moyennes entreprises ou à des artisans.

## Article 6.9- Durée de validité des offres

Le délai minimum pendant lequel le candidat est tenu de maintenir son offre est de 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Toutefois, à l'échéance de ce délai, l'Acheteur pourra demander aux candidats de maintenir leur offre pour un nouveau délai. En cas d'approbation, notifiée par écrit à l'Acheteur, les candidats seront engagés par leurs offres jusqu'à l'échéance de ce nouveau délai.

## ARTICLE 7- FORME DE PRIX

Les prix des prestations faisant l'objet du marché sont :

- ☐ des prix unitaires  
☒ **des prix forfaitaires**  
☐ des prix unitaires et forfaitaires (prix mixtes)

## ARTICLE 8- DUREE DU MARCHÉ

Le marché prend effet à compter de sa notification au titulaire, jusqu'à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement des travaux réalisés ou après prolongation de ce délai si les réserves signalées lors de la réception ne sont pas toutes levées à la fin de cette période.

La durée globale prévisionnelle du marché est de 14 mois (temps de validations de l'Acheteur compris, et hors garantie de parfait achèvement).

Les délais d'exécution des phases sont indiqués dans l'acte d'engagement et seront au maximum les délais suivants :

| Phases                                                                                                                                             | Délais      |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| Phase n°1 : Etudes de conception                                                                                                                   | 12 semaines |
| Phase 2 a) : Travaux de remplacement de la presse à balles et son convoyeur d'alimentation                                                         | 24 semaines |
| Phase 3 a) : Mise au point, mise en régime, mise en observation et réception de remplacement de la presse à balles et son convoyeur d'alimentation | 6 semaines  |
| Phase 2 b : Travaux de modification du procédé de tri                                                                                              | 32 semaines |
| Phase 3 b : Mise au point, mise en régime, mise en observation et réception de modification du procédé de tri                                      | 6 semaines  |

Ces délais s'entendent comme des délais maximaux, les délais contractuels définitifs du marché seront arrêtés par le Titulaire dans son offre.

## ARTICLE 9- MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT

Les crédits nécessaires au financement de l'opération seront inscrits pour chaque période dans les comptes de l'Acheteur :

☒ **Principal**  
☐ Annexe

Le financement est sur :

☒ **Fonds propres**  
☐ **Emprunts**  
☒ **Subventions**

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes (article R. 2192-10 du Code de la commande publique).

L'Acheteur conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : **l'euro (€).**

## ARTICLE 10- CONDITIONS DE PARTICIPATION A LA CONSULTATION

### Article 10.1- Type de contractants

Des candidats individuels ou des groupements d'opérateurs économiques sont acceptés. Conformément à l'article R. 2142-22 du CCP, aucune forme juridique de groupement n'est imposée par l'Acheteur ; le groupement pourra être conjoint ou solidaire.

Dans les deux formes de groupement, un mandataire sera obligatoirement désigné, étant précisé qu'un même opérateur économique ne peut pas, en application des dispositions de l'article R. 2142-23 du CCP, être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché. La composition du groupement ne peut être modifiée une fois le pli remis, à l'exception des cas prévus à l'article R. 2142-26 du CCP.

En application de l'article R2142-24 du code de la commande publique, **le mandataire du groupement conjoint est solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'Acheteur.**

De plus, un même candidat ne peut se présenter en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements et en qualité de membres de plusieurs groupements.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, ainsi que la dénomination et la qualité des sous-traitants qui les exécuteront à la place du titulaire.

En application de l'article R. 2193-1 du code de la commande publique, le candidat doit également fournir, lorsque la déclaration de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre, une déclaration mentionnant l'ensemble des informations suivantes :

- 1° La nature des prestations sous-traitées ;*
- 2° Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;*
- 3° Le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant ;*
- 4° Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;*
- 5° Le cas échéant, les capacités du sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie.*

Le candidat complète à cet effet les éléments prévus à l'acte d'engagement.

Le soumissionnaire remet également à l'Acheteur une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il n'est pas placé dans un cas d'exclusion mentionné par les dispositions législatives des sections 1 et 2 du chapitre Ier du titre IV du CCP.

## **Article 10.2- Composition minimale requise**

En raison des caractéristiques du marché de conception réalisation, il est exigé que le candidat dispose des compétences dans les domaines suivants :

- ✓ Maîtrise d'œuvre et ingénierie process de tri ;
- ✓ Fourniture, montage et mise en service de process de tri.

Les compétences constituent le minimum requis. Toutes ces compétences doivent être obligatoirement présentées lors de la remise du pli et apparaître de façon complète et intelligible au sein du dossier de candidature.

## **Article 10.3- Visite obligatoire du site**

Dans le cadre de la présente consultation, et avant la remise de leur offre, les candidats (candidat individuel ou groupement) auront l'obligation de prendre connaissance des lieux.

Trois dates de visites initiales sont fixées :

- Jeudi 10 septembre, à 14h00 ;
- Jeudi 17 septembre, à 14h00.
- Vendredi 25 septembre à 14h00 ;

Lieu de rendez-vous :

Siège S3tec 28 rue Pierre et Marie Curie, 35500 Vitré.

Les visites seront réalisées sur place par un représentant de l'Acheteur.

Les candidats ayant fait la visite initiale, pourront s'il le souhaite, participer à une visite complémentaire :

- Mercredi 30 septembre à 9h00 - RDV Tribord

**Préalablement aux visites initiales et complémentaires, les entreprises devront confirmer leur présence au plus tard 48 heures avant, par mail adressé : [m.pomajda@s3tec.bzh](mailto:m.pomajda@s3tec.bzh)**

La visite des lieux sera organisée dans des conditions strictes d'égalité des candidats. Aucune réponse orale n'est apportée aux questions du candidat pendant la visite. Le candidat doit poser ses questions selon les modalités décrites dans le présent règlement de consultation.

Il est attendu des candidats qu'ils se présentent aux visites en mobilisant du personnel qualifié et relativement expérimenté afin de garantir la pertinence, l'effectivité de la visite et le bon dimensionnement de leur offre. Les visiteurs devront venir avec leurs propres EPI : chaussures de sécurité, chasuble ou veste haute visibilité et casque.

Pour la visite, le candidat doit se munir de l'attestation de visite jointe au DCE, qu'il doit présenter au représentant de l'Acheteur pour signature. Sous peine de rejet de leur offre, les candidats devront impérativement remettre au sein de leur offre l'attestation de visite (jointe au présent Dossier de Consultation des Entreprises), laquelle atteste de leur présence lors de la visite obligatoire des lieux.

## **ARTICLE 11- DOSSIER DE CONSULTATION**

### **Article 11.1- Contenu du dossier de consultation**

Le dossier de consultation contient les documents suivants :

Le présent Règlement de Consultation (RC) et ses annexes :

- RC\_annexe\_1\_Certificat de visite.
- L'Acte d'Engagement (AE) et ses annexes :
  - AE\_annexe\_1\_Cadres de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire, complété et daté ;
  - AE\_annexe\_2\_Cahier des garanties souscrites, complété et daté ;
  - AE\_annexe\_3\_Comptes à créditer, complété et daté ;
  - AE\_annexe\_4\_Calendrier d'exécution (l'insertion du calendrier, issu de l'offre du candidat attributaire, se fera en mise au point) ;
  - AE\_annexe\_5\_Demande d'acceptation d'un sous-traitant et agrément des conditions de paiement ;
  - AE\_annexe\_6\_Désignation des cotraitants et la répartition des prestations.
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières et ses annexes :
  - Annexe n°8.1 : Plans des installations existantes\_;

#### **Article 11.2- Mise à disposition du dossier de consultation**

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible à l'adresse électronique suivante :

<https://marches.megalis.bretagne.bzh/?page=entreprise.AccueilEntreprise>

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Les candidats devront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse électronique (e-mail) permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

Il est de la responsabilité du candidat de déclarer des coordonnées valides. L'adresse e-mail indiquée pour le téléchargement sera la seule adresse utilisée pour informer le candidat des éventuelles modifications et transmettre les compléments d'information lors de la consultation.

En l'absence de la saisie d'une adresse électronique opérante, l'opérateur économique ne pourra se prévaloir à l'encontre de l'Acheteur d'un défaut d'information ou d'un défaut de formalité requise et des conséquences en résultant.

#### **Article 11.3- Modification du dossier de consultation**

L'Acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par l'Acheteur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2151-4-2° du CCP, lorsque des modifications importantes sont apportées, le délai de réception des offres est prolongé. La durée de la prolongation est proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées et du temps restant pour la remise des offres au regard du délai minimal de consultation.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, les dispositions précédentes sont applicables en fonction de cette nouvelle date.

Toute modification du dossier de consultation fait l'objet d'un envoi automatique de message électronique à l'adresse e-mail qui a été indiquée lors du téléchargement du dossier ou sur le pli envoyé. Il est donc nécessaire de vérifier très régulièrement les messages reçus sur cette adresse. La responsabilité de l'Acheteur ne saurait être recherchée si le soumissionnaire a communiqué une adresse erronée ou s'il n'a pas consulté ses messages en temps et en heure.

## **ARTICLE 12- PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

L'Acheteur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables ainsi que les documents justificatifs et moyens de preuve que l'Acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit (articles R. 2143-13 et R. 2143-14 du Code de la commande publique).

Chaque candidat devra produire un dossier complet, comprenant les pièces suivantes :

### **Article 12.1- Pièces relatives à la candidature**

La rédaction libre est autorisée ; les candidats pourront toutefois fournir la plupart des renseignements en utilisant les **imprimés DC1** (*Lettre de candidature - désignation du mandataire par ses co-traitants*) et **DC2** (*Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement*), établis par le ministère de l'économie et des finances, dans leur dernière version « code de la commande publique ».

Ces documents sont accessibles via l'adresse suivante :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Le candidat ou chaque membre du groupement fournit l'ensemble des renseignements relatifs à la candidature cochés ci-dessous :

#### **Document de synthèse de la candidature :**

1. L'annexe 1 du présent règlement de la consultation complété en son intégralité permettant une présentation synthétique du dossier de candidature (document à fournir uniquement par le mandataire du groupement).

Il est rappelé qu'en application de l'article L.2171-7 du code de la commande publique, les conditions d'exécution d'un marché global comportant des prestations de conception d'ouvrage comprennent

l'obligation d'identifier une équipe de maîtrise d'œuvre chargée de la conception de cet ouvrage et du suivi de sa réalisation.

**Renseignements relatifs à la situation juridique du candidat :**

2. Une **lettre de candidature** présentant le candidat (nom et adresse du siège social de l'entreprise ou des entreprises en cas de groupement, forme juridique du groupement, identification des membres du groupement et répartition des prestations, mandataire désigné par les membres du groupement) (**ou formulaire DC1**)
3. Une **déclaration sur l'honneur** pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du Code de la Commande Publique notamment qu'il satisfait aux obligations concernant **l'emploi des travailleurs handicapés** définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail (**ou formulaire DC1**)
4. Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet
5. Le(s) document(s) relatif(s) aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat ou chaque membre du groupement (extrait K-Bis, délégation(s) de pouvoir).

**Renseignements relatifs à la capacité économique et financière du candidat**

6. Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles (**ou formulaire DC2**) ;
7. **Attestations d'assurances** responsabilité civile et professionnelle pour l'activité objet du marché.

**Renseignements relatifs à la capacité technique et professionnelle du candidat**

8. Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années
9. Une déclaration indiquant la description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat dispose
10. Indication des titres d'études et certificats de qualifications professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat (diplômes, CV, certification par des organismes indépendants...) ;
11. Une liste des principaux travaux et services exécutés au cours des cinq dernières années, de taille, nature et complexité comparables à la présente consultation et répondant aux exigences de compétence visés à l'article 10.2 soit, **dans le domaine de la conception et de la réalisation de process de tri des plastiques**. La liste est assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux et services les plus importants. Ces attestations indiquent a minima le montant, la date, le lieu d'exécution, et le destinataire public ou privé. Elles précisent également si les

travaux et services ont été effectués selon les règles de l'art et menées régulièrement à bonne fin.

Pour les candidats constitués en **groupement**, les renseignements demandés ci-dessus devront être fournis par chacun des membres du groupement (dits co-traitants), **à l'exception de la lettre de candidature** (*en cas de candidature groupée, une lettre de candidature suffit*).

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-25 du CCP, l'appréciation des capacités économique, financière, technique et professionnelle d'un groupement est globale. Il n'est pas exigé que **chaque membre du groupement** ait la totalité des capacités requises pour l'exécution du marché.

De plus, conformément à l'article R. 2142-3 du CCP, pour justifier de ses capacités, le candidat, **même s'il s'agit d'un groupement**, peut demander que soient également prises en compte les capacités économique, financière, technique et professionnelle d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui (y compris le ou les sous-traitants, filiale, société mère, entreprise tierce etc.).

Dans ce cas :

- conformément aux dispositions de l'article R. 2143-12 du CCP :
  - o le candidat justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques (par exemple en produisant les mêmes renseignements concernant la capacité économique, financière, technique et professionnelle que ceux qui lui sont exigés par l'Acheteur public)
  - o le candidat est tenu d'apporter la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché, par tout moyen approprié (par exemple un engagement écrit de l'opérateur économique ou, le cas échéant, le contrat de sous-traitance) ;
- en cas de sous-traitance, conformément à l'article 10.1 et aux dispositions de l'article L. 2141-14 du CCP, le candidat fournit une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner.

En application des dispositions de l'article 2-II de l'arrêté du 22 mars 2019 *fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics (annexe 9 du CCP)*, si, pour une raison justifiée, le candidat n'est pas en mesure de produire, pour justifier de sa capacité économique et financière, les renseignements et documents demandés par l'Acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'Acheteur.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2143-13 du CCP, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'Acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit (cf. rubrique E3 du DC2).

En application de l'article R. 2143-14 du CCP, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve qui ont déjà été transmis au service Acheteur dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

#### **Document Unique de Marché Européen (DUME)**

Conformément à l'article R. 2143-4 du CCP, S3TEC accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un Document Unique de Marché Européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le DUME susvisé en lieu et place de la déclaration sur l'honneur et des renseignements mentionnés à l'article R. 2143-3 du CCP.

Le DUME a pour vocation de remplacer le DC1 et le DC2.

Les candidats ne sont pas autorisés à se limiter à indiquer dans le DUME qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci.

## **Article 12.2- Pièces relatives à l'offre**

**L'offre du soumissionnaire se composera des pièces correspondant suivantes :**

- 1. L'Acte d'Engagement (AE)** dûment complété, daté par le représentant qualifié du candidat et renseigné en son intégralité ;
  - 1.1 L'annexe 1 de l'Acte d'Engagement** relatif aux cadres de décomposition des coûts complétée et datée ;
  - 1.2 L'annexe 2 de l'Acte d'Engagement** relatif au cahier des garanties souscrites, complétée et datée ;
  - 1.3 L'annexe 3 de l'Acte d'Engagement** relative au(x) compte(s) à créditer, complétée et datée ;
  - 1.4 L'annexe 4 de l'Acte d'Engagement** relatif au calendrier prévisionnel du candidat (l'insertion du calendrier proposé par le candidat dans cette annexe se fera lors du processus de mise au point) ;
  - 1.5** Eventuellement, en cas de sous-traitance, **l'annexe 5 de l'Acte d'Engagement** relative à la demande d'acceptation d'un sous-traitant et agrément de ses conditions de paiement, complétée et datée ;

Pour chaque sous-traitant désigné, le soumissionnaire devra joindre à son offre les renseignements/documents listés à l'article R. 2193-1 du CCP. Il utilisera l'annexe proposée dans l'acte d'engagement du DCE ou pourra utiliser l'imprimé DC4 (*Déclaration de sous-traitance*) du ministère de l'économie et des finances (dernière version « code de la commande publique » du 01/04/2019), qu'il annexera à son AE (formulaire téléchargeable à l'adresse internet : [www.economie.gouv.fr/daj/formulaires](http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires)) ;

Que les sous-traitants soient désignés ou non au marché, le soumissionnaire devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant maximum des prestations qu'il envisage de sous-traiter.
  - 1.6 L'annexe 6 de l'Acte d'Engagement** relative à la désignation des cotraitants et la répartition des prestations, complétée et datée ;
- 2. Le certificat de visite** (Annexe 2 du règlement de la consultation « phase offre ») daté et signé ;
- 3. Le Mémoire technique**, présentant les points suivants :
  - Organigramme de l'équipe intervenante, ainsi que la composition, l'expérience des intervenants dédiés au marché et l'organisation des moyens humains dédiés au marché (CVs, qualifications professionnelles, fonctions, etc.)

- Fonctionnement interne et répartition des tâches,
- Méthodologie proposée pour la réalisation des études
- Méthodologie proposée pour la réalisation des travaux
- Planning détaillé des différentes phases aussi bien en tranche ferme qu'en tranche optionnelle

*Ce mémoire technique doit être impérativement produit. Il sera complété par les documents demandés aux chapitre 7.1 du CCTP à joindre en annexe et pourra être complété par des annexes complémentaires à la libre initiative du candidat.*

L'absence de l'une des pièces de l'offre ci-dessus référencées peut entraîner l'irrégularité de l'offre.

La remise d'une offre par le candidat emporte acceptation de sa part de l'ensemble des pièces contractuelles du DCE.

L'offre du candidat constitue un engagement. L'offre est contractuelle, dans l'ordre de prévalence des pièces contractuelles du marché.

Le soumissionnaire établira son offre en euro (€).

### **Article 12.3- Délai de validité des offres**

Le délai minimum pendant lequel le candidat est tenu de maintenir son offre est de 180 jours à compter de la date limite de réception des offres initiales et/ou finales.

Toutefois, à l'échéance de ce délai, l'Acheteur pourra demander aux candidats de maintenir leur offre pour un nouveau délai. En cas d'approbation, notifiée par écrit à l'Acheteur, les candidats seront engagés par leur offre jusqu'à l'échéance de ce nouveau délai.

### **Article 12.4- Examen des offres**

#### **Art. 12.4.1- Préalable**

L'Acheteur vérifie que les offres qui n'ont pas été éliminées en application de l'article R. 2151-5 du CCP (*offres reçues hors délai*) sont régulières, acceptables et appropriées.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2152-1 du CCP, les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables sont écartées.

Toutefois, l'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera éliminée.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. Conformément à l'article L. 2152-6 du code de commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

#### **Art. 12.4.2- Jugement des offres**

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés et appliqués selon les dispositions suivantes :

| Libellé                                                                                                                                | Points |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| 1. Coût global de l'offre                                                                                                              | 40     |
| 2. Valeur technique de l'offre                                                                                                         | 55     |
| 3. Part d'exécution que le candidat s'engage à confier à des petites et moyennes entreprises et à des artisans dans le cadre du marché | 5      |

La note globale du candidat sera égale à la somme des produits des notes attribuées ; le candidat obtenant la note globale la plus élevée sera considéré comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse.

- **Critère coût global de l'offre**

Le critère « **Coût global de l'offre** » sera apprécié comme suit :

**Coût global = A + B**

Avec :

**A** = Coût de conception ;

**B** = Coût de réalisation

Les **montants A et B** susvisés seront appréciés au regard des montants renseignés à l'acte d'engagement (Annexe n°1 « Cadre de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire »).

**Sur le montant du coût global, la note maximale sera affectée à l'offre la moins-disante en fonction de la pondération.**

**Les offres seront notées de la façon suivante :**

$$N = P \times (\text{montant de l'offre moins-disante}) / (\text{montant de l'offre du candidat})$$

Avec :

- **P** = Pondération affectée au coût
- **N** = Note du soumissionnaire analysé

En cas de discordance constatée dans une offre entre le montant porté à l'acte d'engagement et celui porté sur la décomposition du prix global forfaitaire, seul le montant porté à l'acte d'engagement prévaudra et fera foi.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seront constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de l'offre et seul le montant porté à l'acte d'engagement prévaudra et fera foi.

Si le soumissionnaire concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en concordance avec le prix du marché. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

- **Critère valeur technique de l'offre**

| Libellé                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | Points    |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>2. Valeur technique de l'offre</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | <b>55</b> |
| <b>2.1 Niveau et qualité de l'offre technique</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Qualité et principes techniques du process <b>(12)</b></li> <li>• Flexibilité et évolutivité de l'organisation générale du site et du process <b>(7)</b></li> <li>• Sécurité, ergonomie, maintenabilité <b>(8)</b></li> </ul>                                                              | <b>27</b> |
| <b>2.2 Niveau et qualité des engagements de performance</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Engagements sur les garanties de performance de fonctionnement : débit, taux de disponibilité, taux de refus, respect des standards ou PTM des filières de reprise, <b>(10)</b></li> <li>• Engagements sur les autres garanties de performance (bruits...) <b>(3)</b></li> </ul> | <b>13</b> |
| <b>2.3 Organisation et méthodologie pour le pilotage de l'opération en phase études, travaux et mise en service, y compris pour la gestion des interfaces dans le cadre de l'opération relative à l'extension du bâtiment</b>                                                                                                                                                         | <b>10</b> |
| <b>2.5 Délai, pertinence et cohérence du planning proposé en phase étude, travaux et mise en service</b>                                                                                                                                                                                                                                                                              | <b>5</b>  |

La valeur technique de l'offre sera appréciée au regard du mémoire technique (rédigé conformément au cadre de mémoire technique transmis au sein du DCE) remis par le candidat et l'ensemble de ses annexes (pièces écrites et/ou graphiques), ainsi qu'au regard du Cahier des garanties souscrites complété par le candidat.

- **Critère part d'exécution que le candidat s'engage à confier à des PME et à des artisans dans le cadre du marché**

Il sera apprécié au regard de la part d'exécution du marché, confiée à des PME et Artisans, sur laquelle le candidat s'engage dans son offre et exprimée au sein de l'acte d'engagement.

**Cet engagement devra respecter, à minima, 20% du montant prévisionnel du marché, sous peine d'irrégularité de l'offre.**

**Sur la part d'exécution du marché confiée sur laquelle le soumissionnaire s'engage, la note maximale sera affectée à l'offre la mieux-disante en fonction de la pondération ci-dessus.**

**Les offres seront notées de la façon suivante :**

$$N = P \times (\text{Part d'exécution sur laquelle le candidat s'engage dans son offre}) / (\text{Part d'exécution issue de l'offre la mieux-disante})$$

Avec :

P : Pondération affectée au critère

N : Note du soumissionnaire analysé

## **Article 12.5- Négociation**

Dans le cadre de la présente procédure, à l'issue de l'examen des offres initiales, S3TEC pourra entamer des négociations avec, au maximum, les soumissionnaires ayant remis les trois premières offres à l'issue du classement des offres initiales.

Si elle a lieu, la négociation pourra se dérouler en plusieurs tours. Elle pourra porter sur tous les éléments de l'offre du candidat.

Les exigences minimales mentionnées ci-après ne peuvent pas faire l'objet de négociations :

- L'objet du marché,
- Les critères de jugement des offres,
- La durée,
- La capacité du centre de tri ;
- Le fait que le process doit permettre d'atteindre des qualités des matières sortantes respectant les standards et PTM des filières de reprise,
- Les modalités de révision des prix,
- Le pouvoir de contrôle de l'Acheteur,
- La part minimale du marché confiée à des PME ou artisans.

La négociation peut porter sur tout autre élément du marché lorsqu'elle n'a pas pour objet de modifier **substantiellement** les caractéristiques et les conditions d'exécution minimales définies au Marché.

La négociation sera conduite dans le respect du principe d'égalité de traitement de tous les participants. A cette fin, la commune s'abstient de donner toute information susceptible d'avantager certains participants par rapport à d'autres.

Elle se déroulera dans les conditions de transparence et d'équité par écrit ou par oral (selon les modalités décrites dans la lettre d'invitation à négocier envoyée aux soumissionnaires, modalités identiques pour tous).

Les réunions physiques ne donneront droit à aucune indemnité.

Pour rappel, il est important que les candidats proposent des coordonnées exactes pour le suivi de la phase de négociation du présent marché et notamment une adresse électronique valide de l'interlocuteur privilégié du S3TEC lors de la consultation.

A l'issue de la phase de négociation, S3TEC invitera les soumissionnaires à remettre une offre finale.

S3TEC se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

## **ARTICLE 13- CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS**

### **Article 13.1- Dispositions générales relatives à la transmission du pli**

Conformément aux dispositions de l'article R. 2132-7 du CCP, toutes les communications et tous les échanges d'informations sont effectués par des moyens de communication électronique. Par conséquent, le pli devra être remis par voie dématérialisée ; **la remise sur support papier est proscrite.**

Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Les échanges d'informations intervenant dans le cadre de cette consultation font également l'objet d'une transmission par voie électronique (art. R. 2132-7 du code de la commande publique). Pour les communications adressées par l'Acheteur aux candidats, cette transmission se fera par le biais de la salle des marchés : <https://marches.megalis.bretagne.bzh/>, à l'adresse mail du candidat renseignée dans l'acte d'engagement ou à défaut à celle renseignée dans les documents de la candidature (formulaire DC1 ou équivalent).

### **Article 13.2- Transmission électronique**

Les plis seront communiqués par voie électronique sur la plateforme dématérialisée mise en place par S3TEC sur le site internet : <https://marches.megalis.bretagne.bzh/> (profil d'Acheteur).

Dans le cadre de la phase offre, les candidats recevront dans la lettre d'invitation à soumissionner un lien permettant d'accéder à la plateforme pour le dépôt de cette dernière (accès réservé aux seuls candidats admis à remettre une offre).

La transmission par simple support physique (CD, DVD, USB ou autre support) n'est pas autorisée.

Seuls les envois multi supports dans les conditions fixées à l'article R. 2132-11 du CCP (**copie de sauvegarde** clairement identifiée) sont recevables (voir article « De la copie de sauvegarde » ci-dessous).

Le dépôt électronique doit obligatoirement être réalisé **avant la date et l'heure limites indiquées en page de garde du présent Règlement de la Consultation** en fonction de l'étape de la procédure. Le dépôt des candidatures et des offres transmises par voie électronique donne lieu à accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par la personne publique, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- zip, word, excel, jpg.

Afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée, les candidats devront tenir compte des indications suivantes :

- ne pas utiliser certains formats, notamment les fichiers :

avi, bat, bin, cab, chon, clp, cond, com, dll, drv, exe, htu, js, jse, lha, lzh, mp3, mpg, nlm, ovl, pif, sor, sys, vbe, vbs, vxd, et wav,

- ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros".

Conformément aux dispositions de l'article R. 2151-6 du CCP, le soumissionnaire transmet sa candidature ou son offre en une seule fois. Si plusieurs candidatures ou plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière candidature ou la dernière offre reçue par l'Acheteur dans le délai fixé en page de garde du présent règlement de la consultation.

Il appartient au candidat de disposer d'un système de contrôle des virus informatiques et de s'assurer que les fichiers remis sont exempts de virus. Les candidatures et les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant est détecté ne feront pas nécessairement l'objet d'une réparation (voir article « De la réparation des candidatures ou des offres » ci-dessous).

Il est rappelé que la durée de transmission est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre. L'attention des candidats est attirée sur le fait que seule la bonne fin de la transmission complète du dossier génère l'accusé de dépôt de pli électronique qui doit intervenir avant la date et l'heure fixées par S3TEC.

La procédure est gratuite. Seuls les frais d'accès au réseau Internet et ceux relatifs à l'obtention ou l'utilisation des certificats de signature électronique sont à la charge des candidats.

Les échanges sont sécurisés grâce à l'utilisation du protocole https. Les données échangées sont cryptées. L'horodatage est effectué par le site.

### **Article 13.3- Signature électronique**

**La signature électronique n'est pas exigée au stade du dépôt des offres** ; les pièces transmises par voie électronique peuvent toutefois être accompagnées d'un certificat de signature répondant aux conditions prévues par l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique (annexe 12 du CCP).

L'acte d'engagement correspondant à l'offre retenue sera signé électroniquement ou de manière manuscrite par ce dernier dans le cadre du processus d'attribution.

Concernant la signature électronique, l'opérateur économique signera au moyen d'un certificat de signature électronique qualifié, qui garantit notamment l'identification du candidat.

#### **- Catégories de certificats de signature :**

Les catégories de certificats de signature à utiliser pour signer électroniquement doivent appartenir à l'une des catégories suivantes (cf. article 2.II de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique) :

- Certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (règlement eIDAS) ;
- Certificat délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes à l'annexe I du règlement susvisé.

Toutefois, en application de l'article 10 de l'arrêté du 22 mars 2019 précité, il est possible de signer avec un certificat qualifié de signature électronique délivré en application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics, jusqu'à l'expiration du certificat concerné (certificat RGS). Dans ce cas, le certificat de signature du signataire doit respecter le niveau de sécurité 2\* ou 3\*.

**- Formats de signature :**

Les formats de signature suivant sont acceptés : XAdES, CAdES ou PAdES.

**Le format PAdES est fortement recommandé pour des raisons d'interopérabilité avec nos outils informatiques administratifs.**

En fin de procédure, l'Acheteur se laisse la possibilité de transformer l'offre électronique du soumissionnaire retenu en offre papier ce qui donnera lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

#### **Article 13.4- Copie de sauvegarde**

Comme précisé ci-avant, en application de l'article R. 2132-11 du CCP, les candidats peuvent adresser à l'Acheteur, sur support papier ou support physique électronique, **une copie de sauvegarde** de ces documents.

Cette copie ne peut être prise en considération que si elle est parvenue à l'Acheteur dans le délai prescrit en page de garde du présent document, en fonction de l'étape de la procédure. La copie de sauvegarde devra être transmise selon les modalités suivantes :

Les candidats transmettent la copie de sauvegarde sous **pli fermé** portant les mentions suivantes :

**Marché Public de Conception-Réalisation d'un centre de tri mutualisé**  
**DOSSIER D'OFFRE**  
***Copie de sauvegarde***  
**NE PAS OUVRIR AVANT LA DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES**

La copie de sauvegarde comprenant la candidature ou l'offre devra être remise en mains propres de façon à garantir la confidentialité du contenu, contre récépissé, ou transmise par courrier\* de façon à parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception fixée en page de garde du présent Règlement de la Consultation (RC) et ce, à l'adresse suivante :

Elle devra être adressée (ou remise contre récépissé) directement à :

S3TEC  
 28 rue Pierre et Marie Curie - 35500 VITRE

HEURES d'OUVERTURE DES BUREAUX :  
 Du lundi au vendredi  
 9h00-12h30 / 14h00-17h30

\* Les plis seront envoyés par la Poste sous pli recommandé avec avis de réception postal, Chronopost ou équivalent, c'est-à-dire par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de leur réception et de garantir la confidentialité de leur contenu.

Les plis qui parviendraient après la date et l'heure limites fixées au présent Règlement de consultation ainsi que ceux parvenus sous enveloppe non fermée ne seront pas retenus et seront renvoyés à leurs auteurs.

La transmission sur support physique électronique doit se faire sous un format de fichier standard, compatible pc (.xls, .doc, .pdf, .ppt).

La copie de sauvegarde est ouverte :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures et/ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;
- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature et/ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures et/ou des offres.

**NB : En cas de remise papier, les documents fournis par le candidat seront au format A3 ou A4. Les reliures des documents seront exclusivement sous forme d'agrafage ou de spirales en plastique.**

### **Article 13.5- Réparation des candidatures et des offres**

Lorsqu'elles ne sont pas accompagnées d'une copie de sauvegarde, les pièces de la candidature et/ou de l'offre dans lesquelles un programme informatique malveillant est détecté par l'Acheteur peuvent faire l'objet d'une réparation. L'Acheteur conserve la trace de la malveillance du programme et, s'il décide de tenter une réparation, conserve également la trace des opérations de réparation réalisées.

Un document électronique relatif à la candidature qui n'a pas fait l'objet de réparation ou dont la réparation a échoué est réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat concerné en est informé dans les conditions fixées par l'article R. 2181-1 du CCP. Toutefois, l'Acheteur peut décider de faire application de l'article R. 2144-2 et demander à l'opérateur économique de procéder à un nouvel envoi du document.

Un document électronique relatif à l'offre qui n'a pas fait l'objet de réparation ou dont la réparation a échoué est réputé n'avoir jamais été reçu et le soumissionnaire concerné en est informé dans les conditions de l'article R. 2181-1 du CCP.

La copie de sauvegarde ouverte et dans laquelle un programme informatique malveillant est détecté par l'Acheteur peut faire l'objet d'une réparation. L'Acheteur conserve la trace de la malveillance du programme et, s'il décide de tenter une réparation, conserve également la trace des opérations de réparation réalisées.

### **Article 13.6- Dispositions applicables en cas de négociation des offres**

Dans le cadre d'une phase de négociation et la remise de nouvelles offres, les dispositions ci-dessus sont applicables.

## ARTICLE 14- MISE AU POINT

En accord avec le soumissionnaire retenu, S3TEC se réserve la faculté de procéder avec le soumissionnaire retenu à une mise au point des composantes du marché public sans que cette mise au point ne puisse remettre en cause les caractéristiques substantielles de l'offre ou du marché public. S3TEC peut prévoir une réunion de mise au point. Le cas échéant, un document de mise au point sera établi, signé des deux parties et annexé à l'acte d'engagement.

## ARTICLE 15- ATTRIBUTION DU MARCHÉ

L'offre la mieux classée est retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par l'Acheteur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

En cas de candidat constitué en groupement, ces pièces sont à fournir pour chacun de ses membres. De plus, conformément aux dispositions de l'article R. 2193-1 du CCP, ces pièces devront également être fournies pour chaque sous-traitant désigné.

Il sera demandé de fournir :

- s'il n'a pas été remis signé dans l'offre de l'attributaire, l'acte d'engagement (AE) signé manuscritement ou via certificat de signature électronique en cas d'acte d'engagement dématérialisé ;
- une « attestation de vigilance » (Urssaf, MSA, etc.) datant de moins de six mois ou équivalent
- une attestation fiscale (liasse 3666 ou attestation en ligne) en cours de validité ;
- un certificat attestant de la régularité de la situation de l'attributaire employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (le cas échéant) ;
- la liste nominative des salariés étrangers, précisant leur nationalité, la date d'embauche et le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail ou, le cas échéant, une attestation de non emploi de salariés étrangers ;
- La copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Les attestations d'assurance requises pour l'exécution des travaux, y compris les attestations d'assurance décennale et de responsabilité civile ;
- Le cas échéant, les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat.

Si dans les délais précisés par l'Acheteur ; le candidat retenu n'est pas en mesure de fournir les documents demandés, le marché sera attribué à l'offre classée en seconde position (sous réserve qu'elle fournisse à son tour les documents demandés).

## ARTICLE 16- RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires d'ordre administratif ou technique qui leur seraient nécessaires pour l'élaboration de leur offre, les candidats transmettront leurs questions via le profil d'Acheteur du S3TEC (<https://marches.megalys.bretagne.bzh/>), de façon à parvenir à destination **10 jours calendaires avant la date et l'heure limites de réception des candidatures et/ou des offres fixées en page de garde du présent Règlement de la Consultation (RC).**

Il ne sera répondu à aucune question orale des candidats.

Dans le respect de la confidentialité des candidatures et des offres, il sera répondu aux questions posées par les candidats par voie électronique, en rappelant la question posée. Ces réponses seront diffusées à l'ensemble des candidats, par le biais du profil d'Acheteur, de manière à maintenir entre eux une stricte égalité.

Les propositions fournies seront réputées intégrer les réponses faites à l'ensemble des questions.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2132-6 du CCP, les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques **6 jours calendaires** au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des candidatures et/ou des offres, **pour autant qu'ils en aient fait la demande en temps utile.**

En application de l'article R. 2151-4-1° du CCP, le délai de réception des candidatures et/ou des offres est prolongé lorsqu'un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de l'offre, demandé en temps utile par l'opérateur économique, n'est pas fourni dans le délai imparti.

## **ARTICLE 17- CONSULTATION SANS SUITE**

L'Acheteur se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation sans que les candidats ne puissent émettre aucune réclamation ou prétendre à aucune indemnité. Dans ce cas, conformément aux dispositions de l'article R. 2185-2 du CCP, il communiquera aux opérateurs économiques ayant participé à la procédure, dans les plus brefs délais, les raisons pour lesquelles il a décidé de ne pas attribuer le marché ou de recommencer la procédure.

## **ARTICLE 18- PROCEDURE DE RECOURS**

### **Article 18.1- Précisions concernant les voies et délais de recours**

Tout intéressé à conclure le contrat peut contester un manquement éventuel aux obligations de publicité et de mise en concurrence par le biais d'un référé précontractuel (articles L 551-1 à L. 551-4 et L.551-10 à L.551-12/articles R. 551-1 et R. 551-3 à R. 551-6 du code de justice administrative) jusqu'à la conclusion du marché.

En outre, tout intéressé à conclure le contrat dispose d'un délai de 31 jours à compter de la publication de l'avis d'attribution du marché pour contester un manquement éventuel aux obligations de publicité et de mise en concurrence, dans le cadre d'un référé contractuel (articles L 551-13 à L. 551-23 / articles R. 551-7 à R. 551-10 du code de justice administrative).

De plus, il est précisé, conformément à la jurisprudence Tarn-et-Garonne (Conseil d'Etat, 04.04.2014, Département du Tarn-et-Garonne, Req. No358994), que tout tiers à un contrat administratif susceptible d'être lésé dans ses intérêts de façon suffisamment directe et certaine par sa passation ou ses clauses est recevable à former devant le juge du contrat un recours de pleine juridiction contestant la validité du contrat ou de certaines de ses clauses non réglementaires qui en sont divisibles ; ce recours doit être exercé, y compris si le contrat contesté est relatif à des travaux publics, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées, notamment au

moyen d'un avis mentionnant à la fois la conclusion du contrat et les modalités de sa consultation dans le respect des secrets protégés par la loi.

#### **Article 18.2- Instance chargée des procédures de recours**

**Tribunal administratif de Rennes**  
Hôtel de Bizien  
3, Contour de la Motte CS44416  
35044 Rennes Cedex  
Téléphone : 02 23 21 28 28  
Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr

#### **Article 18.3- Organe chargé des procédures de médiation**

COMITE CONSULTATIF INTERREGIONAL DE REGLEMENT AMIABLE DES DIFFERENDS RELATIFS AUX  
MARCHES PUBLICS DE NANTES  
DREETS DES PAYS DE LA LOIRE  
Immeuble Skyline, 22 mail Pablo Picasso - BP 24209  
44042 NANTES Cedex 1

#### **Article 18.4- Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus sur l'introduction de recours**

**Tribunal administratif de Rennes**  
Hôtel de Bizien  
3, Contour de la Motte CS44416  
35044 Rennes Cedex  
Téléphone : 02 23 21 28 28  
Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr